

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



Enquête publique

du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016

ayant pour objet

la Demande d' Autorisation Unique

présentée par la Société WPD Energie 21N16

**en vue d'exploiter une installation terrestre de production
d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et
dénommée**

Parc éolien de la Fernoye

situé sur la Commune de CHOUY (Aisne)

Enquête publique : Demande d'autorisation unique d'exploitation du parc éolien La Fernoye CHOUY (Aisne) Conclusions du commissaire enquêteur	E16000173/80
---	---------------------

2 - CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur

2

Préambule

l'objet de l'enquête

le Commissaire-enquêteur rappelle que l'objet de cette enquête publique est très précis:

"demande d'autorisation présentée par la société WPD Energie 21N16 en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée " parc éolien de la Fernoye", comprenant six aérogénérateurs sur le territoire la commune de CHOUY

aussi la question du recours à l'énergie éolienne , très souvent abordée dans les observations du public parce qu'évidemment sous-jacente, ne constitue pas le sujet principal de la présente enquête car déjà débattue:

-au plan national avec les décisions du [Grenelle de l'environnement](#) (Plan d'action en faveur des énergies renouvelables)

-au plan européen : article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne

-au niveau international par les résolutions contenues dans le protocole de Kyoto, les COP 22,21 et antérieures

le cadre dans lequel cette enquête est menée : il s'agit de la *protection de l'environnement* ,un parc éolien entrant dans la catégorie des **Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)** soumises à autorisation (du Préfet); et donc susceptible d'affecter :

- l'environnement immédiat :
il s'agit du territoire directement "impacté": le hameau de Villers-Petit de Chouy (première habitation à 700m d'une éolienne),Chouy-centre, le bois du Hautwison
- l'environnement rapproché : les communes limitrophes notamment Louâtre, Ancienville
- l'environnement proche : la toute nouvelle Communauté de Communes de Retz en Valois à laquelle la Commune de Chouy est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2017

la mission du Commissaire-enquêteur

- le commissaire-enquêteur est un collaborateur occasionnel du service public.
- le rapport qu'il rédige à l'issue de l'enquête publique a pour objet d'éclairer l'autorité compétente (ici, le Préfet) au moment de prendre sa décision(dans le cas présent le verbe "éclairer" semble tout à fait approprié..)
- sa mission est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête. A l'écoute du public (, dont il n'est pas tenu d'être le transcripteur intégral,) il lui est demandé, en possession des divers éléments du dossier et des consultations auxquelles il a procédé de manière objective, de peser le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel, donc

subjectif.: le commissaire-enquêteur doit notamment porter une appréciation globale sur l'utilité publique d'un projet,

Au terme de ce rapport je dresse le constat suivant :

- L'enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chouy présentée par **société WPD Energie 21N16** s'est déroulée normalement durant 33 jours consécutifs, du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, conformément à l'arrêté du 13 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la régularité du déroulement de l'enquête n'a été relevée par le commissaire enquêteur ;
- Les éléments contenus dans le dossier soumis à l'enquête ont permis au public d'avoir une idée précise de l'installation projetée à défaut d'être capable d'en apprécier exactement tous les impacts.
- La durée de l'enquête et son organisation matérielle ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier et de déposer ses observations, propositions ou contre-propositions ;
- La procédure a été respectée tout au long de la phase d'élaboration du projet ainsi que pendant l'enquête publique (*note du Commissaire-enquêteur: bien qu'on devrait, dans des enquêtes futures, faire une place plus grande à la concertation en amont*)

• En conclusion de cette enquête

après avoir :

- étudié le dossier présenté au public
- examiné toutes les observations et les remarques présentées au cours de l'enquête
- pris connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire et y avoir
- apporté mes commentaires (cf. *rapport du Commissaire-enquêteur chapitre IX-Synthèse*)

estimant fondées les craintes des habitants de Villers-Petit quant à la dégradation certaine de leur cadre de vie en cas de réalisation du projet soumis à enquête publique:

- *-énergie durable certes mais aussi nuisances durables : il est prévu de procéder au démantèlement d'une éolienne au bout de 20 ans mais qui sait si une machine encore plus puissante (et plus haute) ne sera pas installée sur les fondations de l'ancienne ?*
- *-quant à la mesure compensatoire proposée par le promoteur (haie d'arbustes pour cacher en partie les éoliennes) elle semble dérisoire en regard de la hauteur des machines*

estimant fondées les inquiétudes exprimées concernant un appauvrissement avéré des paysages de la région de Neuilly St Front et la forêt de Retz

- *prétendre que les éoliennes s'intégreront dans le paysage relève presque de la désinformation quand on considère leur gigantisme (150m) visible à des dizaines de km au-dessus des forêts, des clochers et des châteaux; de plus (ou plutôt de moins) ces machines sont " vivantes": rotation intermittente des pales, balises lumineuses clignotantes permanentes qui attirent inévitablement l'œil humain et ne sont pas de nature à permettre aux visiteurs de profiter pleinement du charme de la région*

estimant fondées les réserves des collectivités territoriales pour ce qui concerne les projets d'implantation de nouveaux parcs éoliens :

- de nombreuses Communes proches de Chouy
- la nouvelle Communauté de Communes de Retz en Valois (à laquelle la Commune de Chouy est désormais rattachée depuis le 1^{er} janvier 2017) opposée à l'installation de nouveaux parcs éoliens dans les territoires de son ressort
- le département de l'Aisne (où a été débattu récemment en session du Conseil départemental une demande de moratoire concernant l'implantation de futurs parcs éoliens)

- la région Hauts-de-France (par un courrier de son Président au Commissaire-enquêteur -voir en annexe- et ses déclarations publiques sur le sujet) et dont le Schéma Régional Eolien doit être revu

estimant que les actions permettant le recours à des énergies renouvelables et non polluantes, telles que l'installation de parcs éoliens, bien que nécessaires, ne peuvent être mises en œuvre sans recueillir une " acceptabilité sociale" significative qui nécessite une vraie concertation en amont avec les riverains concernés et pas seulement des réunions d'information alors que le projet est déjà "bouclé", ce qui est la réalité dans la majorité des cas (dont Chouy)

estimant que la multiplication actuelle des projets de parcs éoliens (notamment dans l'Aisne) provoque une exaspération des populations avec le risque d'un "**trop d'éolien tue l'éolien**"

estimant au final que ce projet présente plus d'aspects négatifs que positifs,

J'émet un **avis défavorable** à la demande d'autorisation unique présentée par la Société WPD Energie 21N16 en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et dénommée Parc éolien de la Fernoye situé sur la Commune de CHOUY (Aisne)

Fait à Epieds le 12 janvier 2017

Michel FORMENTEL
Commissaire-enquêteur